

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
193<sup>e</sup> année  
4 mai 2017  
n° 17 / 7730<sup>e</sup>  
pages 913 à 968

## CHRONIQUE / Environnement

La consécration du préjudice écologique dans le code civil

> Laurent Neyret

924

Loi du 9 août 2016  
article 1246 du code civil

## ÉDITORIAL

913 Loisel est mort, vive Loisel!, *Nicolas Dissaux*

## ACTUALITÉS

- 918 Majeur en curatelle (mariage) : nullité pour défaut de consentement
- 918 Mesure de protection judiciaire (ouverture) : certificat circonstancié rédigé par un médecin
- 919 Contrat de construction de maison individuelle : validité et date de la réception tacite
- 921 Compétence européenne (droits réels immobiliers) : immeuble situé en Espagne

## POINT DE VUE

922 Le vote des personnes détenues, *Jean-Claude Planque*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 931 **Chronique** : Vers une généralisation de l'exigence de motivation en droit de la peine ?, *Muriel Giacobelli*
- 935 **Panorama** : Droit et genre, *RÉGINE*
- 947 **Notes** : La CJUE et le voile dans l'entreprise privée : le recul de la protection contre les discriminations, *note sous CJUE 14 mars 2017 [2 arrêts], Jean Mouly*
- 953 Nullité du mariage entre alliés, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 8 déc. 2016, François Chénéde*
- 961 Justifier et motiver les peines en matière correctionnelle : entre normativité et proportionnalité, *note sous Crim. 1<sup>er</sup> févr. 2017 [3 arrêts], Claire Saas*
- 965 Contrat de prêt de somme d'argent : l'intérêt négatif en débat, *note sous Colmar, 8 mars 2017, Alain Ghozi*

## ENTRETIEN

968 Alexandre Mangiavillano - La clause Molière, une tartufferie ?

DALLOZ

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
PHILIPPE DÉROCHE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédictine FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 540 € HT (551,34 € TTC)

Étranger: 606 € HT

Prix au numéro: 24 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Mai 2017

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



## ACTUALITÉS

916

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Aval (billet à ordre): exclusion de tout devoir d'information de la banque bénéficiaire, *Com. 20 avr. 2017*

#### Contrat d'affaires

Sous-traitance mobilière internationale: critères de rattachement à la loi italienne, *Com. 20 avr. 2017*

#### Entreprise en difficulté

Admission des créances (procédure): défaut de comparution du créancier déclarant, *Com. 20 avr. 2017*

Sauvegarde (vérification des créances): appel d'un créancier contestant le rejet, *Com. 20 avr. 2017*

917

### DROIT CIVIL

#### Bien-Propriété

Bien indivis (jouissance): office du juge statuant en la forme des référés, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 avr. 2017*

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'assurance: défaut de remise des conditions générales et particulières, *Civ. 3<sup>e</sup>, 20 avr. 2017*

Cession de créance (retrait litigieux): conditions d'exercice, *Com. 20 avr. 2017*

#### Famille-Personne-Succession

Majeur en curatelle (mariage): nullité pour défaut de consentement, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 avr. 2017*

Mesure de protection judiciaire (ouverture): certificat circonstancié rédigé par un médecin, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 avr. 2017*

Filiation (recherche de paternité): détermination de la règle de conflit de lois américaine, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 avr. 2017*

913

Loisel est mort, vive Loisel!

919

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Contrat de construction de maison individuelle: validité et date de la réception tacite, *Civ. 3<sup>e</sup>, 20 avr. 2017*

919

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Détournement de gage: portée de l'autorisation d'un administrateur judiciaire, *Crim. 20 avr. 2017*

#### Procédure pénale

Peine d'emprisonnement (aménagement): office du juge du jugement, *Crim. 20 avr. 2017*  
Victime d'infraction (indemnisation): imputation des prestations des tiers payeurs, *Crim. 19 avr. 2017*

920

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

CHSCT (hôpital): limitation de la mission de l'expert en raison du secret médical, *Soc. 20 avr. 2017*

Non-discrimination en raison de l'âge: inapplicabilité du principe en cas de préretraite, *Soc. 20 avr. 2017*

921

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence européenne (droits réels immobiliers): immeuble situé en Espagne, *Civ. 1<sup>re</sup>, 20 avr. 2017*

Appel civil (défaut de comparution): rétractation de la déclaration de caducité de la citation, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 avr. 2017*

Récusation: conventionnalité de la procédure et information de la date d'audience, *Civ. 2<sup>e</sup>, 20 avr. 2017*

## LE POINT SUR...

922 Le vote des personnes détenues  
par Jean-Claude Planque



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

924 La consécration du préjudice écologique  
dans le code civil  
par Laurent Neyret

931 Vers une généralisation de l'exigence de motivation  
en droit de la peine ?  
par Muriel Giacomelli

### PANORAMA

935 Droit et genre  
janvier 2016 - décembre 2016  
par RÉGINE

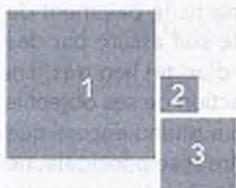
### NOTES

947 La CJUE et le voile dans l'entreprise privée: le recul de  
la protection contre les discriminations,  
note sous *CJUE 14 mars 2017* [2 arrêts]  
par Jean Mouly

953 Nullité du mariage entre alliés,  
note sous *Civ. 1<sup>re</sup>, 8 déc. 2016*  
par François Chénédy

961 Justifier et motiver les peines en matière correctionnelle:  
entre normativité et proportionnalité,  
note sous *Crim. 1<sup>er</sup> févr. 2017* [3 arrêts]  
par Claire Saas

965 Contrat de prêt de somme d'argent: l'intérêt négatif  
en débat, note sous *Colmar, 8 mars 2017*  
par Alain Ghози



## ENTRETIEN

968 Alexandre Mangiavillano - La clause Molière, une tartufferie ?

**Le prochain numéro du Recueil  
paraîtra le 18 mai 2017**

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**